

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2014

---

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS271

présenté par  
M. Véran, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 26 :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 15 octobre 2016, un rapport d'évaluation du présent article. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il convient d'indiquer que le le rapport d'évaluation ne provient pas d'une « saisine du Parlement par le Gouvernement », mais bien de la remise par le Gouvernement, d'un rapport au Parlement.